

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

ACTES
DE LA
CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

*Treizième session
Paris, 2964*

RÉSOLUTIONS

*Publié en 1965 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture, place de Fontenoy, Paris-7e.
Composé dans les ateliers de l'Unesco
Imprimé par IFMRP, Paris*

TABLE DES MATIÈRES

A. RESOLUTIONS.

1.	ORGANISATION DE LA SESSION, ADMISSION D'ETATS MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIES ET ELECTIONS AU CONSEIL EXECUTIF	
0.1	Vérification des pouvoirs	3
0.2	Droit de vote de la Bolivie, du Chili et du Paraguay	5
0.3	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Session	5
0.4	Bureau de la Conférence. ;	6
0.5	Admission de nouveaux Etats membres	6
0.51	Admission du Malawi comme Etat membre de l'Organisation	6
0.52	Admission de la Zambie comme Etat membre de l'Organisation	7
0.6	Admission d'un Membre associé : le Groupe des Caraïbes orientales britanniques	7
0.7	Admission de représentants d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs	7
9.8	Election de quinze membres du Conseil exécutif	7
0.9	Hommage à M. Michel Montagnier	8
II.	PROGRAMME ET BUDGET POUR 1965-1966	
1.	EDUCATION	
1.1	Coopération internationale pour l'étude et l'avancement général de l'éducation	9
1.11	Coopération avec les organisations internationales	9
1.12	Centre d'information du Département de l'éducation et services consultatifs	11
1.2	Domaines prioritaires d'action internationale	11
1.2.1	Planification et administration générales de l'éducation	11
1.2.2	Constructions scolaires	13
1.2.3	Personnel enseignant	13
1.2.4	Réforme des programmes scolaires et des méthodes d'enseignement : sciences et langues vivantes	13
1.2.5	Enseignement supérieur	14
1.2.6	Education permanente des adultes	14
1.2.7	Alphabétisation des adultes	16
1.2.8	Activités de jeunesse	22
1.2.9	Egalité d'accès à l'éducation et Éducation pour la compréhension internationale	24
1.3	Programmes régionaux de développement de l'éducation	26
1.3.1	Afrique.	26

1.32	Amérique latine	27
1.33	Etats arabes	29
1.34	Asie	29
1.35	Europe.	31
2.	SCIENCES EXACTES ET NATURELLES ET APPLICATION DE CES SCIENCES AU DEVELOPPEMENT	
2.0	Sous-direction générale	32
2.1	Développement de l'infrastructure scientifique des Etats membres	33
2.11	Aide aux Etats membres pour l'organisation et la planification ,du développement scientifique	33
2.12	Enseignement des sciences fondamentales	34
2.2	Coopération internationale pour le progrès de la recherche et de la documentation scientifiques	35
2.21	Sciences fondamentales	35
2.211	Coopération avec les organisations scientifiques non gouvernementales	35
2.212	Amélioration de la documentation et de l'information scientifiques et techniques	35
2.213	Encouragement de la recherche dans les sciences fondamentales	36
2.22	Sciences de la terre	37
2.221	Astronomie et géophysique générales	37
2.222	Hydrologie	38
2.223	Océanographie	42
2.224	Physique de la croûte terrestre	43
2.225	Sciences géologiques	44
2.226	Sciences du sol	45
2.227	Etudes écologiques et conservation des ressources naturelles	45
2.23	Sciences de la vie	46
2.3	Application de la science et de la technologie au développement	47
2.31	Evaluation des besoins technologiques des pays en voie de développement	47
2.32	Conditions sociales qui régissent l'implantation de la science dans les pays en voie de développement	47
2.33	Aide au développement des Etats membres par l'application de la science et de la technologie.	47
2.34	Centres régionaux de science et de technologie	48
3.	SCIENCES SOCIALES, SCIENCES HUMAINES ET ACTIVITES CULTURELLES	
3.1	Coopération-interdisciplinaire et philosophie.	50
3.2	Sciences sociales	51
3.21	Coopération avec les organisations internationales de sciences sociales	51
3.22	Amélioration de la documentation des sciences sociales	51
3.23	Enseignement et formation en matière de sciences sociales	51
3.24	Recherche fondamentale et-appliquée dans les sciences sociales	53
3.25	Activités interdisciplinaires relatives aux droits de l'homme, aux problèmes économiques et sociaux des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, aux conséquences économiques et sociales du désarmement et à la recherche sur la paix (Peace research)	55

3.26	Rôle de l'éducation, de la science et de la technologie, et de l'information dans le développement économique	56
3.27	Statistiques relatives à l'éducation, à la science et à la technologie, à la culture et à l'information	57
3.3	Activités culturelles	58
3.31	Coopération internationale	58
3.32	Encouragement à la création artistique	58
3.33	Protection du patrimoine culturel	59
3.34	Diffusion de la culture	62
3.341	Arts et lettres	62
3.342	Fourniture de textes de lecture en Asie	63
3.343	Développement des musées.	64
3.344	Développement des bibliothèques, des archives, de la bibliographie, de la documentation et des échanges de publications	64
3.35	Bibliothèque et archives de l'Unesco	65
3A	PROJET MAJEUR RELATIF A L'APPRECIATION MUTUELLE DES VALEURS CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT	
3.40	Considérations générales	65
3.41	Action des Etats membres et collaboration internationale	66
3.42	Consultations, études et recherches	67
3.422	Hommage à Jawaharlal Nehru	68
3.43	Développement des échanges entre cultures	68
3.44	Etude et présentation des cultures africaines	69
3.45	Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité	70
4.	INFORMATION ET ECHANGES INTERNATIONAUX	
4.1	Cabinet du Sous-Directeur général	71
4.11	Directives concernant le contenu des publications de l'Unesco	71
4.12	Encouragement des activités d'Édition	73
4.2	Information	73
4.21	Libre circulation de l'information et développement des techniques d'information	73
4.211	Recherches et études sur l'information	74
4.212	Mesures pour la libre circulation de l'information	74
4.213	Développement des moyens d'information et formation de spécialistes de l'information	75
4.214	Emploi des techniques d'information aux fins d'éducation extrascolaire	76
4.22	Diffusion d'informations et action en faveur de la compréhension internationale	76
4.221	Presse et publications	77
4.222	Courrier de l'Unesco	77
4.223	Information par la radio et les moyens visuels	77
4.224	Liaison avec le public	77
4.225	Célébration d'anniversaires de personnalités éminentes et d'événements historiques	78
4.226	Commémoration du vingtième anniversaire de l'Unesco	79
4.3	Echanges internationaux	80
4.31	Centre de documentation et services consultatifs en matière d'échanges internationaux	80

4.32 Programmes d'études à l'étranger destinés aux membres d'organisations de travailleurs, d'organisations féminines et d'organisations de jeunesse	81
4.33 Administration de bourses internationales et action en leur faveur campagne de bourses d'études à l'étranger en faveur d'artistes, d'écrivains et de compositeurs	82
5. RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES	
5.1 Assistance aux Commissions nationales	83
5.2 Programme de participation aux activités des Etats membres	84
5.3 Programme élargi d'assistance technique	84
5.4 Fonds spécial	85
5.5 Coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance	87
5.6 Coopération avec le Programme alimentaire mondial	87
5.7 Personnel d'exécution et de direction à fournir aux Etats membres sur leur demande (Programme UNESCOPAS)	88
5.8 Bureau régional pour l'hémisphère occidental	88
5.9 Définition des régions en vue de l'exécution des activités de caractère régional	88
6. RESOLUTIONS GENERALES	
6.1 Débat général	90
6.2 La contribution de l'Unesco au renforcement de la paix ainsi que de la coexistence et de la coopération pacifiques entre Etats ayant des systèmes socio-économiques différents	92
6.3 Le rôle de l'Unesco en faveur de l'accession des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance	92
6.4 Coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire pour les réfugiés au sujet des réfugiés du Mozambique et de l'Angola	93
6.5 Relations avec l'Union interparlementaire	94
6.6 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales	94
6.7 Participation de spécialistes aux réunions de caractère technique	95
7. QUESTIONS RELATIVES AU BUDGET DE 1965- 1966	
7.1 Plafond budgétaire provisoire	96
7.2 Résolution portant ouverture de crédits pour 1965-1966	96
7.3 Décision relative au Titre I du budget	100
III. PREPARATION DU PROGRAMME FUTUR	
8. Programme futur.	103
9. Calendrier pour la préparation du programme et du budget	111
IV. METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION	
10. Poursuite de l'étude des méthodes de travail.	115
11. Composition du Conseil exécutif	115
12. Plafond budgétaire provisoire	115

V. QUESTIONS JURIDIQUES

13. Modifications du Règlement intérieur de la Conférence générale	117
13.1 Modifications à l'article 6 du Règlement intérieur (notification des sessions de la Conférence générale)	117
13. 2 Modifications à l'article 31 du Règlement intérieur (augmentation du nombre des membres du Comité juridique)	117
13. 3 Modification de l'article 78 du Règlement intérieur (date limite pour le dépôt des propositions tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme qui comportent la prise en charge de nouvelles activités ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires)	118
13.4 Modification de l'article 81 du Règlement intérieur (majorité requise pour l'adoption des projets de résolutions de caractère budgétaire ou financier qui présentent une importance particulière)	118
14. Amendement au règlement sur les élections au scrutin secret (dispositions relatives à l'élection des membres du Conseil exécutif)	118
15. Modification du Tableau schématique d'une classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco	119
16. Plan pour la présentation par les Etats membres des rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	119

VI. QUESTIONS FINANCIERES

17. Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1962 et Rapport du Commissaire aux comptes	121
18. Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1963 et Rapport du Commissaire aux comptes	121
19. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1962.	121
20. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1963.	122
21. Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1962 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution	122
22. Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1963 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution	122
23. Etat final des dépenses afférentes à la construction du Siège permanent.	122
24. Contributions des Etats membres.	122
24.1 Barème des quotes-parts	122
24.2 Monnaies à utiliser pour le paiement des contributions	124
24.3 Recouvrement des contributions	125
25. Administration du Fonds de roulement	125

VII. METHODES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET SECURITE SOCIALE

26.	Méthodes administratives et personnel	129
26.1	Structure et méthodes administratives, recrutement, formation et avancement du personnel.	129
26.2	Répartition géographique des postes du Secrétariat	130
27.	Traitements, allocations et prestations, y compris le problème des prêts aulogement	130
27.1	Traitements et allocations du personnel de service et de bureau . .	130
27.2	Traitements et allocations du personnel du cadre organique et de rang supérieur	130
27.3	Prêts au logement	131
27.4	Statut et Règlement du personnel	131
27.5	Tribunal administratif : prorogation de la compétence du Tribunal .	131
28.	Sécurité sociale	132
28.1	Caisse d'assurance-maladie	132
28.2	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies . . .	132
28.3	Nomination des représentants des Etats membres auprès du Comité des pensions du personnel de l'Unesco pour les années 1965 -1966 . .	132

VIII. SIEGE DE L'UNESCO

29.	Solution à court terme.	133
30.	Solution à moyen terme : première tranche	134
31.	Solution à moyen terme : deuxième tranche et financement	135
32.	Solution à long terme	138
33.	Loyers des bureaux occupés par les délégations permanentes	138
34.	Comité du Siège	139
34.1	Rapports du Comité	139
34.2	Mandat du Comité	139

IX. RAPPORTS DES ETATS MEMBRES ET DU DIRECTEUR GENERAL

35.	Forme et contenu des rapports à présenter à la Conférence générale à sa quatorzième session : mandat du Comité des rapports	141
36.	Premiers rapports spéciaux présentés par les Etats membres sur la suite donnée par eux au Protocole et aux recommandations adoptés par la Conférence générale à sa douzième session	142
37.	Premiers rapports spéciaux à présenter à la Conférence générale à sa quatorzième session sur la suite donnée par les Etats membres aux recommandations adoptées à la treizième session	142
38.	Rapports périodiques sur les articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme	143

X. QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

39.	Lieu et date de la quatorzième session	145
49.	Composition des comités pour la quatorzième session	145

B. RECOMMANDATIONS
ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À SA TREIZIÈME SESSION

I.	RECOMMANDATION CONCERNANT LA NORMALISATION INTERNATIONALE DES STATISTIQUES DE L'ÉDITION DE LIVRES ET DE PÉRIODIQUES.	149
II.	RECOMMANDATION CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE POUR INTERDIRE ET EMPECHER L'EXPORTATION, L'IMPORTATION ET LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ILLICITES DE BIENS CULTURELS	155

C. SUITE DONNÉE PAR LES ÉTATS MEMBRES
AU PROTOCOLE ET AUX RECOMMANDATIONS
ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

	RAPPORT GÉNÉRAL SUR LES PREMIERS RAPPORTS SPÉCIAUX PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES AU SUJET DE LA SUITE DONNÉE PAR EUX AU PROTOCOLE ET AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉS PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À SA DOUZIÈME SESSION	161
--	---	-----

D. ANNEXES

I.	ORDRE DU JOUR DE LA TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	167
II.	RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME	171
III.	RAPPORTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	275
IV.	RAPPORTS DU COMITÉ JURIDIQUE	293
V.	RAPPORT DU COMITÉ DES RAPPORTS	305
VI.	RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE	309
1.	Projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'Édition de livres et de périodiques	309
2.	Projet de recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels	310
3.	Opportunité d'élaborer une réglementation internationale concernant la sauvegarde des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés	312

4. Principes directeurs concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.	313
5. Commémoration du vingtième anniversaire de l'Unesco	317
6. Rapport du Groupe de travail de la Commission administrative sur les questions de gestion administrative . . . ,	319

A. Résolutions

3.33 protection du patrimoine culturel

1. Mesures de protection du patrimoine culturel

3.331 Les Etats membres sont invités :

- (a) à prendre toutes mesures propres à assurer la préservation et la restauration des biens culturels, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites ;
- (b) à devenir parties à la Convention et au Protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à se conformer à la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques, à la Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites et à la Recommandation sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, respectivement adoptées par la Conférence générale à sa neuvième (1956), à sa douzième (1962) et à sa treizième (1964) session ;
- (c) à adhérer au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome).

3.332 Afin de contribuer à l'étude et à la diffusion sur le plan international, et à la mise en oeuvre sur le plan national ou régional, de mesures efficaces en vue de la préservation des biens culturels et de la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, le Directeur général est autorisé :

- (a) à fournir les services nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que des autres recommandations adoptées par la Conférence générale, en particulier en assurant la publication d'informations systématiques à ce sujet, et à poursuivre la publication de manuels techniques ;
- (b) à poursuivre les études et à prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'instruments internationaux concernant les mesures tendant à la préservation des monuments et à la sauvegarde des biens culturels menacés par des travaux publics ou privés ;
- (c) à offrir une coopération technique au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) et au Centre de documentation et d'étude sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Egypte ancienne (Le Caire) ;
- (d) à participer, sur leur demande, aux activités des Etats membres en vue d'assurer la préservation de leurs biens culturels, et l'enregistrement sur microfilms de documents et manuscrits de valeur historique, ainsi que la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites ;
- (e) à continuer la compilation des guides des sources de l'histoire des nations ;
- (f) à poursuivre les travaux préliminaires en vue d'une enquête sur les mesures prises par chacun des Etats membres pour la protection de ses biens culturels et à prendre en considération, lors de l'élaboration du programme pour 1967-1968, le projet tendant à terminer cette enquête et à en publier les résultats ;
- (g) à procéder à une étude, dans la limite des crédits budgétaires existants, en vue de déterminer dans quelle mesure la préservation du patrimoine monumental d'un pays contribue au développement du tourisme et par suite constitue un des facteurs du développement économique de ce pays ; à soumettre les résultats de cette étude au Conseil exécutif en vue des mesures à adopter pour aider les Etats membres, sur leur demande, à entreprendre une action dans ce domaine ;
- (h) à poursuivre les études concernant :

- (i) la création d'un fonds international pour les monuments ;
- (ii) tout autre moyen propre à assurer la préservation des monuments.

- 3.333 Le Directeur général est autorisé à fournir en 1965-1966 :
- (a) au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome), une aide financière jusqu'à concurrence de 20. 000 dollars, étant entendu que l'aide financière fournie au Centre par l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1966 ;
 - b) au Centre de documentation et d'étude sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Egypte ancienne (Le Caire), une assistance financière, scientifique et technique, jusqu'à concurrence de 20. 000 dollars, étant entendu que l'assistance fournie au Centre par l'Unesco ne sera pas maintenue au-delà de 1974.
- 3.334 La Conférence générale,
Vu les dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
Ayant examiné l'étude préliminaire du Directeur général concernant la sauvegarde des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés,
Estime souhaitable qu'un instrument international soit rédigé à ce sujet ;
Décide que cet instrument international prendra la forme d'une recommandation aux Etats membres au sens de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif ;
Autorise le Directeur général à établir un projet de recommandation qui sera soumis à la Conférence générale à sa quatorzième session.

II. Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie

- 3.335 La Conférence générale,

A

1. Ayant pris connaissance du rapport établi par le Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie et par le Directeur général (document 13 C/PRG/18),
2. Ayant pris note avec satisfaction des excellents résultats obtenus dans les divers domaines où il a été fait appel à la solidarité internationale,
3. Approuve les mesures prises par le Directeur général en application des résolutions 4.421 et 4.422 adoptées par la Conférence générale à sa douzième session et en exécution des décisions du Conseil exécutif ;
4. Exprime sa profonde gratitude aux Etats membres et aux Membres associés de l'Unesco qui ont répondu à l'appel de l'Organisation en contribuant financièrement à la Campagne ou en prenant part directement à diverses activités, marquant ainsi leur attachement aux valeurs universelles de la culture et leur volonté de conserver aux générations futures une part inestimable du patrimoine de toute l'humanité ;
5. Exprime sa conviction que les monuments préservés grâce aux efforts conjugués de la République arabe unie, du Soudan, des Etats qui participent à la Campagne et de l'Unesco elle-même resteront comme un témoignage de la réalité et de l'efficacité de la solidarité spirituelle des nations ;

B

6. Autorise le Directeur général à poursuivre la Campagne en vue d'assurer son entière réussite en ce qui concerne les travaux scientifiques et la sauvegarde des monuments, ainsi qu'à en faire largement connaître les progrès et les résultats par les moyens de grande diffusion ;
7. Appuie instamment l'appel que le Comité exécutif de la Campagne a lancé à sa huitième session aux Etats donateurs ainsi qu'aux Etats membres et Membres associés qui n'ont pas encore participé à la Campagne ;
8. Invite ces Etats à examiner la possibilité d'apporter aux gouvernements intéressés l'aide scientifique et financière qui leur est ou leur sera encore nécessaire, notamment pour la sauvegarde de l'ensemble monumental de Philae dans la République arabe unie, et pour l'étude archéologique de la partie de la Nubie soudanaise qui sera inondée en dernier lieu ;

C

9. Ayant pris note de l'Accord concernant la sauvegarde des temples d'Abou Simbel conclu entre l'Unesco et le Gouvernement de la République arabe unie le 9 novembre 1963, conformément à une décision prise par le Conseil exécutif à sa 66e session (66 EX/Décisions, point 4.4.1) ;
10. Prenant note avec satisfaction de l'état d'avancement des travaux à Abou Simbel;
11. Approuve les décisions prises par le Conseil exécutif à sa 66e session en vue de donner au Comité exécutif les moyens de s'acquitter du mandat que lui a donné la Conférence générale à sa douzième session (12 C/RCsolutions, 4.421) ;
12. Approuve la procédure selon laquelle le Comité exécutif met à la disposition du Gouvernement de la République arabe unie les sommes destinées au financement des travaux d'Abou Simbel, cette procédure étant exposée dans l'Annexe à l'Accord susmentionné relative à l'établissement de plans semestriels de trésorerie ;
13. Approuve les mesures prises par le Directeur général comme suite aux directives du Comité exécutif de la Campagne et en exécution de l'Accord précité ;

D

14. Charge le Directeur général :
 - (a) de continuer à rechercher des contributions de sources publiques et privées ;
 - (b) de prendre des mesures appropriées pour que chaque année une partie des sommes du Fonds de dépôt qui sont en monnaies faisant l'objet de restrictions de change soit convertie, dans la mesure des possibilités et notamment d'entente avec d'autres institutions des Nations Unies, en devises qui ne sont pas soumises à de telles restrictions ;
15. Invite les Etats membres qui n'ont pas encore participé financièrement à la Campagne internationale à étudier la possibilité de verser au Fonds de dépôt une contribution en espèces, afin :
 - (a) que l'Unesco puisse, conformément aux dispositions de l'Accord entre l'Organisation et le Gouvernement de la République arabe unie, être en mesure d'aider ce Gouvernement à combler l'écart de 3. 500. 000 dollars des Etats-Unis subsistant entre le montant de l'aide internationale, soit environ 17 millions de dollars, et la somme de 20. 500. 000 dollars jugée nécessaire par le Gouvernement de la République arabe unie ;
 - (b) de combler la différence qui subsisterait par la suite entre le montant total des contributions promises, y compris la contribution du Gouvernement de

la République arabe unie s'élevant à 11. 500.000 dollars, et le coût total de l'opération estimé à 36 millions de dollars.

III. Protection du droit d'auteur et des "droits voisins"

3,336 Afin d'encourager et d'améliorer, tant sur le plan national que sur le plan international, la protection des droits des auteurs et des personnes qui interprètent ou exécutent, enregistrent ou radiodiffusent les oeuvres des auteurs,

A

Les Etats membres sont invités à devenir parties, s'ils ne le sont pas déjà, par voie de ratification, acceptation ou adhésion,

- (a) à la Convention universelle sur le droit d'auteur, et
- (b) à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

B

Le Directeur général est autorisé :

- (a) à maintenir les services nécessaires à l'application de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, particulièrement en recueillant et en diffusant des renseignements par la voie du "Bulletin du droit d'auteur de l'Unesco" et d'autres publications ;
- (b) à aider les Etats membres à développer leur législation nationale sur le droit d'auteur par des moyens tels que la convocation de réunions et l'attribution de bourses ;
- (c) à fournir aux Etats membres africains l'appui nécessaire pour les aider à élaborer leur législation nationale en matière de droit d'auteur et à constituer des sociétés du droit d'auteur ;
- (d) à porter son attention, lors de l'établissement de ses propositions pour le Programme et le budget de 1967-1968, sur la question de l'assistance aux Etats membres africains pour le développement de leur législation nationale sur le droit d'auteur.

3.34 Diffusion de la culture

3.341 ARTS ET LETTRES

3.3411 Afin de promouvoir le développement culturel de la communauté et de contribuer à une meilleure connaissance du patrimoine artistique et littéraire des différents peuples, les Etats membres sont invités :

- (a) à prendre toutes les mesures possibles pour préserver et pour présenter au plus large public, en particulier grâce aux films et aux techniques modernes de reproduction et de diffusion, les témoignages de leur culture artistique et littéraire ;
- (b) à coopérer avec l'Unesco pour faire mieux connaître dans leur propre pays les chefs-d'oeuvre de l'art mondial et les oeuvres représentatives des différentes littératures et pour développer l'éducation artistique de la jeunesse et des adultes.

D. Annexes

1. ORDRE DU JOUR DE LA TREIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

(adopte par la Conférence générale
à ses troisième et quatorzième séances plénières)

Point

1. ORGANISATION DE LA SESSION
 1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Brésil
 2. Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Election du Président et des 15 Vice-Présidents de la Conférence générale
 5. Constitution des commissions et comités
 6. Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales à la treizième session sur la recommandation du Conseil exécutif
- II. ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES
 - 6 bis. 1 Admission de nouveaux Etats membres :
 - Malawi
 - autres demandes
 - 6 bis.2 Demande d'admission du Groupe des Caraïbes orientales britanniques en qualité de Membre associé de l'unesco, présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord
- III. ELECTIONS AU CONSEIL EXECUTIF
 7. Election de 15 membres du Conseil exécutif
- IV. RAPPORTS DU DIRECTEUR GENERAL, DU CONSEIL EXECUTIF ET DES ETATS MEMBRES
 - 8.1 Evaluation d'ensemble par le Directeur général des grands faits de la période 1962-1963, d'après les rapports des Etats membres, et expose sur les perspectives d'avenir
 - 8.2 Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1962, 1963 et 1964
 9. Rapport du Conseil exécutif sur ses propres activités en 1963 et 1964
 10. Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la suite qu'ils ont donnée au Protocole et aux Recommandations adoptés par la Conférence générale à sa douzième session
 11. Plan pour la présentation par les Etats membres des rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
 12. Rapport du Comité des rapports
- V. PROGRAMME ET BUDGET
 13. Examen général du programme et du budget pour 1965-1966 sur la base des documents suivants :
 - Projet de programme et de budget pour 1965-1966
 - Recommandations du Conseil exécutif concernant le Projet de programme et de budget du Directeur général pour 1965- 1966
 - Amendements au Projet de programme et de budget proposés par les Etats membres

Annexes

Point

14. Adoption du montant maximum provisoire des contributions et du montant provisoire à dépenser pour 1965-1966
15. Examen détaillé du Titre II du Projet de programme et de budget pour 1965-1966
 - 15.1 Education
 - 15.1.1 Statut et organisation de la Conférence internationale de l'instruction publique (question inscrite à la demande du Cameroun)
 - 15.1.2 Rapport sur les Instituts de l'Unesco pour l'éducation et pour la jeunesse (République fédérale d'Allemagne)
 - 15.1.3 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation sur l'activité de l'Institut
 - 15.1.4 Projet à long terme pour l'établissement de programmes de constructions scolaires
 - 15.1.5 Campagne mondiale d'alphabétisation
 - 15.1.6 Conférence internationale sur la jeunesse (Grenoble, 23 août - 1er septembre 1964)
 - 15.1.7 Possibilité de transformer le Centre de documentation pédagogique attaché au Bureau régional pour l'hémisphère occidental en un centre-pilote de documentation pédagogique pour l'Amérique latine
 - 15.1.8 Examen par la Conférence générale des mesures découlant des nouvelles dispositions législatives du Gouvernement turc concernant les écoles gérées par les minorités grecques des îles d'Imbros (Imroz) et de Tenedos (Boscaada) depuis 1951 jusqu'à la mise en vigueur de ces nouvelles lois, ainsi que de la situation de l'éducation de la minorité turque en Grèce, afin de déterminer s'il y a lieu d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir le rappel des mesures qui auraient été prises au détriment de l'éducation des populations minoritaires respectives.
 - 15.2 Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement
 - 15.2.1 Décennie hydrologique internationale : rapport de la Réunion intergouvernementale d'hydrologie scientifique (Paris, 7-17 avril 1964) ; projet de création d'un Conseil de coordination de la Décennie
 - 15.2.2 Rapport d'activité de la Commission océanographique intergouvernementale
 - 15.2.3 Modification des statuts de la Commission océanographique intergouvernementale
 - 15.2.4 Rapport de la Réunion intergouvernementale sur la sismologie et les constructions parasismiques
 - 15.3 Sciences sociales, sciences humaines et activités culturelles
 - 15.3.1 Étude sur les principales tendances de la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines
 - 15.3.2 Projet de recommandation concernant la normalisation internationale des statistiques de l'édition de livres et de périodiques
 - 15.3.3 Projet de recommandation sur les moyens d'interdire et d'empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
 - 15.3.4 Mesures à prendre pour sauvegarder les monuments d'intérêt historique ou artistique
 - 15.3.5 Opportunité d'élaborer une réglementation internationale concernant la sauvegarde des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou privés
 - 15.3.6 Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie : Rapports du Comité exécutif et du Directeur général
 - 15.3.7 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie
 - 15.3.8 Plan organique de collaboration culturelle avec l'Afrique
 - 15.3.9 Rapport biennal du Président de la Commission internationale pour une Histoire du développement scientifique et culturel de l'humanité
 - 15.4 Communication -
 - 15.4.1 Suggestions aux Etats membres sur les mesures à prendre pour favoriser la libre circulation de l'information
 - 15.4.2 Principes directeurs concernant les relations et les échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture
 - 15.4.3 Commémoration du vingtième anniversaire de l'Unesco
 - 15.5 Relations avec les Etats membres et coopération internationale financée à l'aide de ressources extrabudgétaires
 - 15.5.1 Programme élargi d'assistance technique : Rapport du Conseil exécutif concernant la résolution 908 (XXIV) du Conseil économique et social sur les méthodes applicables au recrutement et à la préparation des experts et à l'évaluation des programmes

Point

- 15.5.2 Coopération avec le Fonds spécial des Nations Unies
- 15.5.3 Coopération avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et avec l'Association internationale de développement, et liaison avec la Banque interaméricaine de développement
- 15.5.4 Coopération avec les organisations régionales de financement
- 15.5.5 Coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- 15.5.6 Coopération avec le Programme alimentaire mondial
- 15.6 Questions générales ,
- 15.6.1 La contribution de l'Unesco au renforcement de la paix ainsi que de la coexistence et de la coopération pacifiques entre Etats ayant des systèmes socio-économiques différents (question inscrite à la demande de l'Union des républiques socialistes soviétiques)
- 15.6.2 Le rôle de l'Unesco en faveur de l'accession des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance ; application de la résolution 8.2 adoptée par la Conférence générale à ses onzième et douzième sessions
- 15.6.3 Promotion des Commissions nationales (question Inscrite à la demande de l'Inde)
- 15.6.4 Directives concernant le contenu des publications de l'Unesco
- 16. Examen détaillé des Titres 1, III, IV et de l'Annexe 1 du Projet de programme et de budget pour 1965-1966
- 16.1 Titre I. Politique générale
- 16.2 Titre III. Administration générale
- 16.3 Titre IV. Charges communes
- 16.4 Annexe 1. Services afférents aux documents et publications
- 17. Vote de la résolution portant ouverture de crédits et du tableau des ouvertures de crédits pour l'exercice financier 1965- 1966

VI. METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

- 18.1 Questions à examiner sur le rapport du Conseil exécutif
- 18.1.1 Fonctions et responsabilités respectives des organes de l'Unesco
- 18.1.2 Méthodes applicables au traitement des projets de résolution qui ne sont pas présentés conformément au Règlement intérieur
- 18.1.3 Frais de voyage des délégués à la Conférence générale
- 18.1.4 Procédure permettant de tenir dûment compte des dispositions constitutionnelles qui exigent une représentation géographique équilibrée au sein du Conseil exécutif
- 18.2 Questions à examiner sur le rapport du Directeur général
- 18.2.1 Propositions de modification du Tableau schématique d'une classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco
- 18.2.2 Participation de spécialistes aux réunions de caractère technique

VII. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

- 19.1 Rapport sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différentes catégories de relations avec l'Unesco et liste des organisations dont les demandes d'admission n'ont pas été retenues
- 19.2 Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations non gouvernementales des catégories A et B et sur les résultats obtenus grâce aux subventions accordées à ces organisations

VIII. QUESTIONS JURIDIQUES

- 20. Projets d'amendements aux articles 6, 31, 78 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale
- 20.1 Article 6. Notification des sessions de la Conférence générale (question inscrite à la demande de la République arabe unie)
- 20.2 Article 3 1. Augmentation du nombre des membres du Comité juridique
- 20.3 Article 78. Date limite pour le dépôt des propositions tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme qui comportent la prise en charge de nouvelles activités ou un accroissement sensible des dépenses budgétaires

Annexes

- 20.4 Article 8 1. Majorité requise pour l'adoption des projets de résolution de caractère budgétaire ou financier qui présentent une importance particulière
21. Projets d'amendements au règlement sur les élections au scrutin secret en ce qui concerne les dispositions relatives à l'élection des membres du Conseil exécutif
- IX. QUESTIONS FINANCIERES
22. Rapports financiers
- 22.1 Rapport et états financiers relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 1962 et Rapport du Commissaire aux comptes
- 22.2 Rapport et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 1963 et Rapport du Commissaire aux comptes
- 22.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1962
- 22.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur l'utilisation des fonds d'assistance technique affectés à l'Unesco pour l'exercice clos le 31 décembre 1963
- 22.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1962 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution
- 22.6 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'exercice annuel clos le 31 décembre 1963 relative aux projets du Fonds spécial pour lesquels l'Unesco a été nommée agent d'exécution
- 22.7 Etat final des dépenses afférentes à la construction du Siège permanent : premier projet
23. Contributions des Etats membres
- 23.1 Barème des contributions
- 23.2 Monnaies de paiement des contributions
- 23.3 Recouvrement des contributions
24. Administration du Fonds de roulement
- X. METHODES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET SECURITE SOCIALE
25. Méthodes administratives et personnel
- 25.1 Structure et méthodes administratives, recrutement, formation et avancement du personnel ; rapport du Directeur général et recommandations du Conseil exécutif
- 25.2 Répartition géographique du personnel
- 25.3 Traitements, allocations et prestations, y compris le problème des prêts au logement
- 25.4 Statut et Règlement du personnel
- 25.5 Tribunal administratif : prolongation de la compétence du tribunal
26. Sécurité sociale
- 26.1 Rapport sur la Caisse d'assurance-maladie
- 26.2 Rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- 26.3 Election de représentants des Etats membres au Comité de la Caisse des pensions du personnel de l'Unesco pour 1965-1966
- XI. QUESTIONS RELATIVES AU SIEGE DE L'UNESCO
27. Rapport du Comité du Siège
28. Construction de locaux supplémentaires au Siège
- 28.1 Première tranche de la construction de locaux supplémentaires au Siège
- 28.2 Deuxième tranche de la construction de locaux supplémentaires au Siège, esquisses et devis préliminaires
- XII. QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE
29. Fixation, sur le rapport du Conseil exécutif, du lieu de réunion de la quatorzième session de la Conférence générale
30. Election, sur le rapport du Comité des candidatures, des membres du Comité du Siège, du Comité juridique et du Comité des rapports pour la quatorzième session de la Conférence générale

II. RAPPORT DE LA COMMISSION DU PROGRAMME

Note. Le rapport reproduit dans les pages qui suivent a fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle, conformément à l'autorisation donnée par la Commission. Les résolutions n'y ont pas été reproduites, puisqu'elles figurent déjà intégralement dans le présent volume ; on a toutefois indiqué leurs numéros définitifs pour permettre au lecteur de s'y reporter facilement.

La Commission du programme a reçu des rapports des organes suivants :

(a) la Sous-Commission chargée d'examiner le Chapitre 2 (Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement) ;

(b) les cinq groupes de travail créés conformément aux recommandations du Conseil exécutif.

Le rapport de la Sous-Commission des sciences a été, par décision de la Commission elle-même, incorporé au rapport ci-après ; les rapports des cinq groupes de travail sont reproduits pour information à l'Annexe VI.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
AVANT-PROPOS	1 - 9
PARTIE A. INTRODUCTION	10 - 33
PARTIE B. GENERALITES	
1. Commémoration du vingtième anniversaire de l'Unesco	34 - 37
2. Coopération avec le Programme alimentaire mondial	38 - 50
3. Directives concernant le contenu des publications de l'Unesco	51 - 66
4. Participation de spécialistes aux réunions de caractère technique	67 - 74
5. Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'Unesco par les organisations non gouvernementales des catégories A et B et sur les résultats obtenus grâce aux subventions accordées à ces organisations	75 - 88
PARTIE C. PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1965-1966	
Introduction	89 - 96
Chapitre 1 Education	97 - 273
Chapitre 2 Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	274 - 433
Chapitre 3 Sciences sociales, sciences humaines et activités culturelles	434 - 662
Chapitre 4 Information et échanges internationaux	663 - 774
Chapitre 5 Relations avec les Etats membres et coopération internationale financée à l'aide de ressources extrabudgétaires	775 - 863
PARTIE D. PROGRAMME FUTUR	864 - 907

Annexes

(13 C/5, par. 223 à 226), avec les modifications de titres proposées par le Cameroun, et elle a approuvé à l'unanimité les résolutions 3. 321 et 3.222 (13 C/5, par. 221 et 222), le texte de cette dernière résolution étant modifié dans le sens proposé par le Cameroun.

II. Les valeurs et les expressions nouvelles de la création artistique

(560) La Commission a examiné cette section, ainsi que le projet de résolution (13 C/DR. 58) tendant à modifier la résolution 3. 323 et le plan de travail de la section, présenté par le délégué de l'Italie qui a expliqué que la proposition de son pays visait à mieux adapter encore le programme proposé aux besoins actuels.

- (561) Le délégué de la France a suggéré trois modifications à l'amendement proposé par l'Italie :
- (a) Le paragraphe 228 du texte pourrait se lire : "Dans une civilisation qui évolue sans cesse, sous l'effet des nouvelles connaissances scientifiques et techniques, ainsi que des changements mêmes de la société, les artistes sont conduits vers des formes de création et vers une esthétique renouvelées" ;
 - (b) Au paragraphe 229, le mot "expériences" pourrait remplacer le mot "tentatives" ;
 - (c) Au paragraphe 231, le membre de phrase "le désir de l'artiste de tenir compte des aspirations" pourrait remplacer le membre de phrase "la nécessité pour l'artiste d'exprimer les aspirations".

(562) La déléguée de la Suisse, appuyée par le délégué de la Tchécoslovaquie, a déclaré préférer la résolution 3.323 telle qu'elle figure dans le document 13 C/5 au libellé proposé par l'Italie et la France ; cependant, elle souhaiterait remplacer le mot "effets" par le mot "influences". En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 231 proposé par la France, il faudrait modifier l'idée que l'artiste travaille invariablement pour un public "universel".

(563) Le délégué de l'Inde a approuvé les propositions de l'Italie et de la France, mais voudrait ajouter à la résolution 3.323, si elle est podifiée en ce sens, les mots "et les possibilités" après les mots "les tendances". Il a également exprimé l'espoir que les Commissions nationales participeront à l'enquête qui sera effectuée.

(564) Le délégué de Cuba a suggéré qu'au paragraphe 228 du plan de travail, tel que l'a proposé l'Italie et que la France l'a modifié, les mots "qui peuvent susciter de nouveaux problèmes" soient insérés après les mots "de la société". Un délégué a estimé qu'il vaudrait mieux utiliser les fonds nécessaires pour accorder des bourses à des artistes.

(565) Le Directeur du Département a résumé les amendements et répondu aux questions posées il a alors été décidé d'accepter les amendements

proposés par l'Italie, la France, l'Inde et Cuba.
(566) Après approbation du document 13 C/DR. 58 avec les modifications proposées par la France, l'Inde et Cuba, la Commission a pris note du plan de travail ainsi amendé. Elle a approuvé à l'unanimité la résolution 3. 323 ainsi amendée, et approuvé le résumé budgétaire : 53.500 dollars.

Section 3.33 1 : Mesures de protection du patrimoine culturel

(567) Cette section a été examinée en liaison avec le point 15.3.3 de l'ordre du jour - Moyens d'interdire et d'empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Après que le président du Groupe de travail n° eut présenté le rapport de ce Groupe de travail, 16 délégués ont pris la parole au sujet du projet de recommandation (13 C/PRG/35 et 13 C/PRG/35 Add. et Corr.). Plusieurs délégués ont attiré l'attention de la Commission sur la difficulté d'exercer un contrôle efficace (ainsi qu'il est précisé au paragraphe II (4) du Projet de recommandation) aux nombreux points d'entrée et de sortie situés sur les frontières de leur pays, mais ils ont déclaré que toutes les mesures pratiques de contrôle seraient appliquées.

(568) Quelques délégués ont fait observer que le projet de recommandation ne vise que le commerce illicite, et qu'il ne faut pas entraver les échanges normaux de biens culturels, conformes à une tradition ancienne - ce que risque de faire, à leur avis, le texte dans sa forme actuelle.

(569) En ce qui concerne les inventaires nationaux des biens culturels, divers délégués ont exprimé l'opinion qu'il ne serait pas commode d'établir de telles listes, et ils ont été d'avis qu'il serait difficile, pour diverses raisons, de définir des principes universels. D'autres délégués ont souligné que les inventaires proposés ne constitueraient qu'une liste sélective des biens de valeur, qu'un pays qui n'approuverait pas le principe d'un inventaire ne serait pas obligé d'en dresser un, et qu'il faudrait établir un système normalisé d'inventaires.

(570) Après avoir pris note du rapport du Groupe de travail n° 2, la Commission, par 61 voix contre 2, avec 6 abstentions, a approuvé successivement les divers amendements suggérés dans le rapport, puis l'ensemble du projet de recommandation (13 C/PRG/17), avec les amendements qui lui ont été apportés. Le texte de cette recommandation figure dans la partie B. II du présent volume.

(571) Le Directeur du Département a présenté le document 13 C/PRG/15 relatif au point 15.3.4 de l'ordre du jour : "Rapport sur les mesures tendant à la préservation des monuments de valeur historique ou artistique". Il a annoncé que la création d'une organisation internationale non gouvernementale pour les monuments et les sites (ICOMOS) a déjà été décidée au IIe Congrès des

II. Rapport de la Commission du programme

architectes et techniciens des monuments historiques, tenu à Venise du 25 au 31 mai 1964. Il a ajouté que le Secrétariat n'avait formulé aucune proposition sur la question de savoir s'il devait poursuivre les études concernant un fonds international pour les monuments et tout autre moyen d'en assurer la préservation.

(572) Certains délégués ont exprimé leur accord pour continuer les études aussi bien sur l'établissement d'un fonds international que sur d'autres mesures appropriées ; d'autres délégués ont toutefois fait des réserves sur l'utilité des études concernant le fonds international. La Commission a finalement approuvé sur ce sujet le texte d'un nouvel alinéa (h) à ajouter à la résolution 3.332, par 44 voix contre zéro, avec 19 abstentions. La Commission a pris note du rapport (13 C/PRG/15).

(573) M. J. A. Maravall Casesnoves (Espagne), président du Groupe de travail chargé d'examiner le rapport (13 C/PRG/16) sur l'opportunité d'élaborer une réglementation internationale concernant la sauvegarde des biens culturels mis en péril par des travaux publics ou Privés (point 15. 3.5 de l'ordre du jour), a présenté le rapport de ce Groupe de travail (13 C/PRG/37).

(574) La Commission a approuvé à l'unanimité ce rapport et le projet de résolution qu'il contient (résolution 3.334).

(575) La Commission a ensuite examiné les amendements à la section 3.33 (1) proposés par l'Union des républiques socialistes soviétiques, par le Japon et par la République arabe unie (tous ces amendements figurent dans le document 13 C/8 Add. 1), et l'amendement présenté conjointement par l'Algérie, Chypre, l'Ethiopie, la Grèce, le Guatemala, l'Inde, le Mexique, le Pakistan, le Pérou et la Tunisie (13 C/DR. 91).

(576) L'union des républiques socialistes soviétiques a retiré son projet de résolution proposant la publication d'une revue trimestrielle sur la renaissance et le développement des cultures nationales, étant entendu que la substance de cette proposition serait prise en considération lors de la préparation du Projet de programme et de budget pour 1967-1968.

(577) La proposition du Japon relative à une enquête sur la protection des biens culturels a été approuvée à l'unanimité comme paragraphe (f) de la résolution 3.332 (13 C/5, par. 236), après que le délégué du Japon eut accepté certaines modifications au texte proposé.

(578) La Commission a adopté à l'unanimité le premier amendement de la République arabe unie proposant qu'il soit fait mention, à l'alinéa (c) de la résolution 3.332, du Centre de documentation et d'étude sur l'histoire de l'art et de la civilisation de l'Egypte ancienne (Le Caire). Elle a adopté par 66 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le deuxième amendement de la République arabe unie proposant d'indiquer dans la résolution 3.333 (13 C/5, par. 236a) qu'une assistance financière,

scientifique et technique serait fournie à ce même centre, étant entendu que les crédits nécessaires seraient prélevés sur le Programme de participation.

(579) Le projet de résolution présenté par le Pérou (13 C/DR. 91) est parvenu trop tard pour pouvoir être pris en considération en tant que projet de résolution par la Commission. Le délégué du Mexique a suggéré de combiner l'alinéa (a) du paragraphe 1 et le paragraphe II du document 13 C/DR. 91 en un nouvel alinéa (g) de la résolution 3.332, et d'insérer les alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 dans le plan de travail, et le représentant du Directeur général s'est déclaré partisan de ces modifications. La Commission a adopté l'amendement ainsi proposé à la résolution 3.332 par 63 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

(580) La Commission a pris note du plan de travail (13 C/5, par. 237-245) de la section 3.33 (1), avec l'amendement proposé par le Mexique, l'amendement proposé par le Japon dans le document 13 C/8 Add. 1, remanié conformément à la version révisée de l'amendement japonais à la résolution 3.332, et la mention, proposée par la France, d'une collaboration éventuelle avec le nouveau Conseil international des monuments et des sites pour l'application du nouvel alinéa (g) de la résolution 3.332.

(581) La Commission a approuvé la résolution 3.331 figurant au paragraphe 235 du document 13 C/5, et la résolution 3.332 amendée par la République arabe unie, le Japon et le Mexique, dans les deux cas par 71 voix contre zéro, avec une abstention. Elle a approuvé la résolution 3.333, amendée par la République arabe unie, par 66 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

II. Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie - Rapport du Comité exécutif et du Directeur général

(582) En l'absence de S. Exc M. Paulo E. de Berredo Carneiro, président du Comité exécutif de la Campagne, M. H. J. Reinink, vice-président, a présenté le rapport conjoint du Comité et du Directeur général (13 C/PRG/18). Il a donné la mesure de l'effort de solidarité internationale déployé en faveur de la sauvegarde des monuments de Nubie en rappelant que près de cinquante pays ont promis ou versé en tout ou partie, au Fonds de dépôt de la Campagne, des contributions bénévoles dont le total s'établit à 17 millions de dollars ; il a également souligné l'ampleur de l'effort que les gouvernements de la République arabe unie et du Soudan ont fourni pour leur part. Il a conclu en indiquant qu'il reste beaucoup à faire, tant en ce qui concerne la sauvegarde des monuments, notamment de l'ensemble de Philae, que les fouilles archéologiques, particulièrement en Nubie soudanaise, et en exprimant l'espoir que les Etats

Annexes

membres et Membres associés tiendront à donner au Comité et au Secrétariat les moyens de poursuivre la tâche entreprise.

(583) Le Directeur général, de son côté, a rendu hommage au Président et aux membres du Comité exécutif de la Campagne, aux Gouvernements de la République arabe unie et du Soudan, ainsi qu'aux Etats donateurs et participants, dont les efforts conjoints ont permis d'aboutir à des résultats éminemment positifs. Après avoir fait un rapide bilan de la Campagne, considérée dans ses divers aspects (documentation et travaux scientifiques, fouilles, sauvegarde de monuments par déplacement ou protection *in situ*), le Directeur général a lui aussi souligné que l'entreprise est loin d'être achevée et que de sérieux problèmes subsistent, notamment celui du financement du projet d'Abou Simbel. Malgré la généreuse contribution des Etats-Unis (\$12.000.000), il reste en effet à réunir 3.500.000 dollars pour atteindre le montant de l'aide internationale que l'Unesco est moralement tenue de fournir à la République arabe unie. En conséquence, le Directeur général a instamment demandé à la Conférence générale de lancer un nouvel appel aux Etats membres pour combler non seulement cet écart, mais aussi celui qui pourrait subsister entre le montant des contributions, y compris celle de la République arabe unie, et le coût total du projet.

(584) Sept délégations ont pris part au débat sur le rapport conjoint du Comité exécutif et du Directeur général. Toutes se sont félicitées des résultats obtenus, y voyant non seulement le gage du succès d'un grand et noble projet, mais aussi un progrès vers une prise de conscience de l'universalité du patrimoine culturel de l'humanité. Elles se sont déclarées conscientes de l'effort que les Etats membres ont encore à fournir et certaines ont suggéré au Secrétariat de renforcer la publicité en faveur de la Campagne.

(585) Pour sa part, la délégation de la Suisse a annoncé que le Gouvernement suisse a décidé, sous réserve de ratification parlementaire, de verser une contribution d'un million de francs suisses pour l'exécution du projet d'Abou Simbel.

(586) Les délégations de la République arabe unie et du Soudan ont exprimé leur reconnaissance de l'aide internationale qui leur a été apportée sous diverses formes et demandé, en raison de l'ampleur des travaux qui restent à mener à bien, que l'Unesco lance un nouvel appel à la solidarité internationale.

(587) Après avoir entendu de nouveau le vice-président du Comité exécutif, qui a chaleureusement remercié la Suisse de son geste généreux, et le Directeur du Département des activités culturelles, qui a précisé, en réponse à une question, que l'exposition sur la Campagne de Nubie présentée au Siège pendant la session de la Conférence générale a été conçue pour fournir les éléments d'une exposition itinérante, la Commission

du programme a pris note du rapport conjoint du Comité exécutif et du Directeur général (13 C/PRG/18) ; elle a également pris note du plan de travail (par. 247 à 252) correspondant à la section 3.33 (II).

(588) Enfin, la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution figurant dans le document 13 C/PRG/18 (résolution 3.335).

III. Protection du droit d'auteur et des "droits voisins"

(589) La Commission a examiné cette section en même temps que les projets de résolution présentés par l'Union des républiques socialistes soviétiques, par la France, par la Norvège, le Danemark, la Finlande et la Suède (tous contenus dans le document 13 C/8 Add. 1) et par la République démocratique du Congo (13 C/DR, 89).

(590) L'Union des Républiques socialistes soviétiques, après avoir pris connaissance de la note du Directeur général (13 C/8 Add. 1) exposant le programme futur de cette section, a retiré sa proposition tendant à supprimer la Section du droit d'auteur de l'Unesco et à en transférer les activités à l'Union de Berne.

(591) La délégation française a noté que sa proposition concernant la continuation de l'étude sur la reproduction photographique, par les bibliothèques, les centres de documentation et les institutions scientifiques, d'oeuvres protégées par le droit d'auteur sera réalisée par le Secrétariat en 1965-1966 sous la forme demandée par le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, et que le plan de travail de la Section 3.33 (III) sera modifié de façon à définir plus exactement cette activité. Il s'est inquiété de la transformation de l'ancienne Division du droit d'auteur en une section ; il a fait valoir que les programmes relatifs à l'administration de la Convention universelle sur le droit d'auteur et de la "Convention de Rome", à l'aide aux Etats membres pour l'établissement d'une législation nationale et aux études internationales sur les problèmes urgents du droit d'auteur, présentent une extrême importance, et que l'Unesco est particulièrement qualifiée pour les exécuter. En conséquence, il a demandé des précisions sur la réduction de l'ancienne Division du droit d'auteur au rang de section.

(592) La Norvège a noté avec satisfaction que le Directeur général étudiera la possibilité de fonder une association internationale d'auteurs, et que le plan de travail sera modifié en conséquence, comme il est précisé dans le document 13 C/8 Add.1.

(593) La République démocratique du Congo a présenté son projet de résolution (13 C/DR, 89) demandant que le Directeur général donne suite aux résolutions de Brazzaville, de Kampala et de Lagos qui sollicitent l'aide de l'Unesco pour l'élaboration de législations nationales en matière de droit d'auteur et la constitution de sociétés